

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

Umam

Exercice de référence 2018

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public communiqué à l'autorité de contrôle.

L'article 290 du règlement (UE) n° 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 prévoit que ce rapport appelé Rapport sur la solvabilité et la situation financière suit le plan prévu à l'annexe XX dudit règlement.

Etant précisé que ce règlement a été modifié par le Règlement délégué (UE) 2017/1542 de la Commission du 8 juin 2017 en ce qui concerne le calcul des exigences réglementaires de capital pour certaines catégories d'actifs détenus par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Le présent rapport décrit donc l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport, qui doit être réactualisé tous les ans et transmis à l'ACPR dans les 16 semaines suivant la clôture de l'exercice, se rapporte à l'exercice 2018.

Il a été approuvé, préalablement à sa transmission à l'ACPR et à sa publication, par le conseil d'administration de l'Umam en date du 16 avril 2019. Il sera tenu à disposition du public sur le site internet de la société.

Table des matières

Synthèse

A.	Act	ivité et résultats	4
A	.1.	Activité	4
A	.2.	Résultats de souscription	8
A	.3.	Résultats des investissements	. 10
A	.4.	Résultats des autres activités	. 10
A	.5.	Autres informations	. 10
B.	Sys	tème de gouvernance	. 11
В	.1.	Informations générales sur le système de gouvernance	. 11
В	.2.	Exigences de compétence et d'honorabilité	. 16
В	.3.	Système de gestion des risques	. 16
В	.4.	Système de contrôle interne	. 17
В	.5.	Fonction d'audit interne	. 18
В	.6.	Fonction actuarielle	. 18
В	.7.	Sous-traitance	. 19
В	.8.	Autres informations	. 20
C.	Pro	fil de risque	. 21
C	.1.	Risque de souscription	. 21
C	.2.	Risque de marché	. 22
C	.3.	Risque de crédit	. 22
C	.4.	Risque de liquidité	. 23
C	.5.	Risque opérationnel	. 23
C	.6.	Autres risques importants	. 23
C	.7.	Autres informations	. 23
D.	Val	orisation à des fins de solvabilité	. 24
D	.1.	Actifs	. 24
D	.2.	Provisions techniques	. 25
D	.3.	Autres passifs	. 27
D	.4.	Méthodes de valorisation alternatives	. 28
D	.5.	Autres informations	. 28
E.	Ges	stion du capital	. 29
E	.1.	Fonds propres	. 29
E	.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	. 31
	.3. e sol	Utilisation du sous-module « risque sur action »fondé sur la durée dans le calcul du cap vabilité requis	

E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	32
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis	32
E.6.	Autres informations	32
Annexe	: Etats réglementaires	33

Synthèse

L'Umam, union de mutuelles, ne distribue directement aucun contrat d'assurance, mais réassure à 100% des sociétés d'assurance mutuelles prenant en charge, pour leur compte collectif, les obligations de solvabilité imposées par la loi aux sociétés d'assurance ; ce fonctionnement dispense d'agrément les sociétés mutuelles adhérant à l'Union.

L'Umam compte cinq adhérentes qui offrent un catalogue de produits et services essentiellement tournés vers l'assurance automobile, l'habitation, la vie privée, les instruments de musique, l'ensemble pour des particuliers et des professionnels (artisans taxis, auto-écoles, artistes). Son périmètre, ses produits, son système de gouvernance et de contrôle n'ont pas changé en 2018.

L'ensemble a vu son chiffre d'affaires diminuer de 7% entre 2017 et 2018, mais ses fonds propres ont été confortés ; ils représentent près de 85% des provisions techniques brutes.

Appréciée selon les normes actuelles, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016 malgré leur caractère inadapté, la solvabilité de l'Umam est largement assurée : les fonds propres dits « éligibles » couvrent à 279% la marge de solvabilité requise pour une norme exigée de 100%.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.a) Nom et forme juridique de l'entreprise

L'union des mutuelles d'assurances Monceau (ci-après « Umam ») est une union de sociétés d'assurance mutuelle. Elle est régie par le code des assurances. Son siège social est situé au 36 / 38 rue de Saint Pétersbourg, à Paris 8°.

A.1.b) Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient

L'Umam est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris. Le contrôleur du groupe auquel l'Umam participe est également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

A.1.c) Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Umam est Mazars, situé 61 rue Henri Regnault, Exaltis, 92400 Courbevoie.

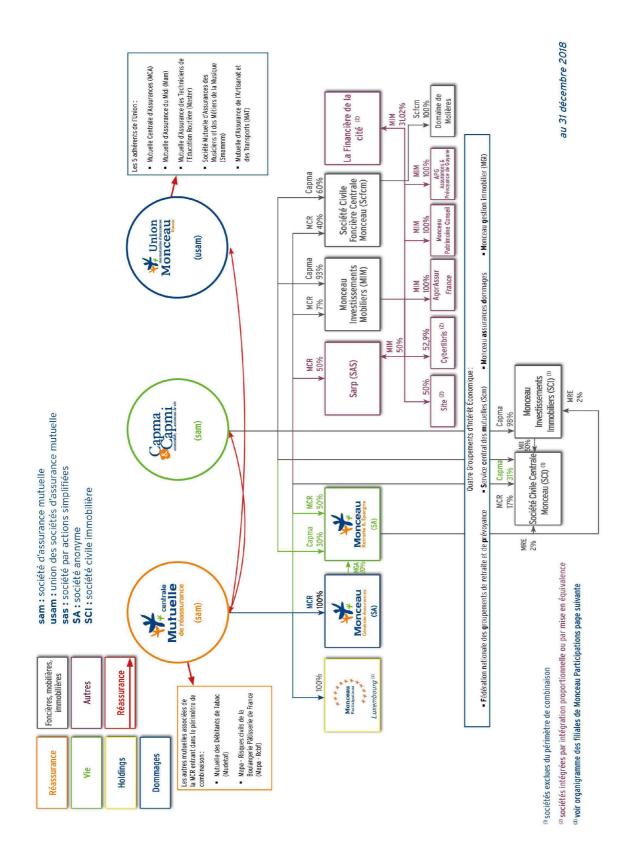
Le commissaire aux comptes suppléant de l'Umam est Michel Barbet-Massin, situé 61 rue Henri Regnault, Exaltis, 92400 Courbevoie.

A.1.d) Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

L'Umam relevant du statut des unions de sociétés d'assurance mutuelle, ses fonds propres ne sont constitués que de réserves et fonds mutualistes, excluant toute forme de capital social en actions ou équivalent ; il ne peut donc y exister de détenteur de participations qualifiées dans l'entreprise.

A.1.e) Position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe

L'Umam a considéré se trouver sous l'influence dominante de la Mutuelle Centrale de Réassurance, à laquelle elle est associée dans le cadre d'un traité de réassurance de durée, par une relation au sens de l'article 22, paragraphe 7 de la directive 2013/34/UE. A ce double titre, ses comptes sont intégrés dans le périmètre de combinaison des comptes établis par la Mutuelle Centrale de Réassurance. Ce périmètre de combinaison se présente comme suit :



(1) sociétés exclues du périmètre de combinaison

au 31 décembre 2018

A.1.f) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques

L'Umam et ses adhérentes ne pratiquent l'activité d'assurance qu'en France.

Les lignes d'activité importantes sont :

- * l'assurance de responsabilité civile de véhicules terrestres à moteur,
- * les autres assurances de véhicules terrestres à moteur,
- * l'assurance incendie et autres dommages aux biens.

A.1.g) Toute opération importante ou tout autre événement survenu dans la période de référence qui a eu un impact important sur l'entreprise

Néant.

A.2. Résultats de souscription

A.2.a) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat de souscription net de cession s'élève en 2018 à -393 k€:

Résultat de souscription (en k€)			
	2018	2017	Variation
Primes acquises	1 496	1 050	42,5%
Charges des sinistres et autres provisions	2 395	2 205	8,6%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-506	-401	26,2%
Total	-393	-754	-47.9%

Conséquence d'une politique volontariste de maîtrise des risques, plutôt que d'une attrition subie des portefeuilles, l'activité des sociétés adhérentes de l'Umam, et par conséquent de l'Umam, continue de se contracter.

Ainsi, le résultat de souscription net de cessions s'établit en perte de 393 k€, en amélioration sur la perte de 754 k€ soldant l'exercice précédent.

A.2.b) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

* Assurance de responsabilité civile de véhicules terrestres à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance de responsabilité civile à moteur* s'élève en 2018 à -370 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	2018	2017	Variation
Primes acquises	610	431	41,5%
Charges des sinistres et autres provisions	1 180	922	28,0%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-200	125	-260,0%
Total	-370	-616	-39,9%

* Autres assurances de véhicules terrestres à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Autres assurances de véhicules à moteur* s'élève en 2018 à 78 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	2018	2017	Variation
Primes acquises	794	556	42,8%
Charges des sinistres et autres provisions	986	1 188	-17,0%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-270	139	-294,2%
Total	78	-771	n.s

* Assurance incendie et autres dommages aux biens

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance incendie et autres dommages aux biens* s'élève en 2018 à -82 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	2018	2017	Variation
Primes acquises	41	30	36,7%
Charges des sinistres et autres provisions	140	-122	-214,8%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-17	7	-342,9%
Total	-82	145	n.s

A.3. Résultats des investissements

A.3.a) Produits et dépenses générés par les investissements, par catégorie d'actifs

Les produits financiers nets de charges alimentent le compte de résultats à hauteur de 633 k€, en net repli sur le montant de 1.722 k€ qui avait bonifié les comptes de 2017. Ces derniers avaient été abondés par la réalisation d'importantes plus-values, obligataires tout d'abord, résultats de la cession du portefeuille d'obligations italiennes alors détenu, et surtout sur les autres actifs en portefeuille. Ces dernières n'ont pas eu d'équivalent en 2018. Au contraire, l'évolution des marchés financiers a conduit, par prudence, à laisser les plus-values sur le portefeuille de placements à l'état latent.

A.3.b) Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Néant.

A.3.c) Informations sur tout investissement dans des titrisations

La société n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers constitués dans le cadre d'opérations de titrisation.

A.4. Résultats des autres activités

Cette partie est sans objet.

A.5. Autres informations

Néant.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a) L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

* Principales missions et responsabilités de l'organe d'administration

La société est dirigée par un conseil d'administration dont le président, également président et directeur général de la société dominante du groupe, est directement responsable de la gestion financière. Le directeur général, nommé par le conseil d'administration sur proposition du président, assume, plus largement, la direction opérationnelle de l'ensemble du pôle Iard du groupe Monceau Assurances dont l'Union fait partie.

L'Umam ne souscrit aucun contrat en direct : elle réassure à 100% les risques souscrits par les mutuelles adhérentes, les dispensant des formalités d'agréments et de respect des équilibres exigées par les normes de solvabilité, qui en revanche s'imposent à l'Umam. Par conséquent, l'Union est responsable de la correcte exécution des contrats, de la maîtrise des risques, de la solvabilité de l'ensemble, sans que ne lui soient transférées les responsabilités incombant aux conseils d'administration des adhérentes, indépendantes pour la nomination de leurs membres et mandataires sociaux.

La gouvernance de l'Umam s'inscrit par ailleurs dans le système de gouvernance du groupe constitué, au sens de solvabilité II, autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance. Elle est donc :

- soumise au contrôle du conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance,
- intégrée dans le fonctionnement des comités mis en place à l'initiative de la Mutuelle Centrale de Réassurance, à savoir :
 - le comité d'audit,
 - le comité de gouvernance,
 - le comité des rémunérations,
 - le comité de suivi des risques de signature,
 - le comité immobilier.
 - le comité exécutif.
 - le comité des risques.

Elle bénéficie enfin des structures communes de gestion et de contrôle du groupe, organisées au sein des groupements d'intérêt économiques, en charge des fonctions essentielles de souscription et de gestion, mais également des compétences permettant d'organiser le contrôle, l'audit, l'actuariat, et la gestion des risques.

Le contrôle général de l'activité assurée par l'ensemble de ces instances est renforcé par les analyses techniques de ses réassureurs.

Principales missions et responsabilités des fonctions clés

Conformément aux obligations créées par la récente réglementation dite « solvabilité II », l'entreprise a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés décrites par ladite norme, à savoir l'actuariat, la gestion des risques, l'audit interne, et la vérification de la conformité.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

✓ Gestion des risques

- « La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :
- (a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- (b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- (c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble;
- (d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusionacquisition et les projets et investissements de grande ampleur;
- (e) identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

- (a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE;
- (b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;
- (c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »

✓ Actuariat

- « Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :
- (a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE;
- (b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques;
- (c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
- (d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;
- (e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;
- (f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques;
- (g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante;
- (h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

- (a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;
- (b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes;
- (c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat:

- (a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise;
- (b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;
- (c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription;
- (d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

✓ Vérification de la conformité

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les

responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

✓ Audit interne

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- (a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;
- (b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;
- (c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance;
- (b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités;
- (c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle;
- (d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- (e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

Les responsables de fonctions clés de l'Umam nommés sont également ceux de la Mutuelle Centrale de Réassurance; ainsi que la réglementation le permet, et au regard de la taille du groupe et de son organisation, l'un d'eux cumule les fonctions de gestion des risques et d'actuariat.

* Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

Aucune modification significative du système de gouvernance n'est intervenue au cours de l'exercice.

B.1.b) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et, sauf indication contraire, aux salariés :

La politique de rémunération de l'Umam, de ses adhérents, et des groupements d'intérêt économique auxquels elle fait appel ne permet de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que de façon marginale et pour un très faible nombre d'entre eux.

Elles n'utilisent qu'un nombre très restreint d'intermédiaires pour la commercialisation des contrats et la gestion des contrats, dans le cadre de partenariats exclusifs, conclus dans les conditions standards du marché, mais certaines d'entre elles envisagent de permettre au réseau des agents généraux communs à Monceau Générale Assurances (assurance dommages) et Monceau Retraite & Épargne (assurance vie) de présenter et souscrire des contrats pour leur compte. Ces derniers sont des professionnels indépendants, affiliés à l'Orias, et rémunérés selon un barème variable en fonction de leur activité commerciale et des sinistres gérés pour le compte de l'assureur, conformément aux normes en vigueur.

Les mutuelles et l'Union, ne disposant d'aucun capital social, ne procèdent donc ni à distribution de dividendes, ni à distribution d'actions en faveur des administrateurs, des dirigeants ou des collaborateurs des Gie auxquels elles sous traitent la gestion de leurs activités.

Les collaborateurs du groupe bénéficient en revanche d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné de Monceau Assurances. Calculée globalement, l'enveloppe consacrée à l'intéressement est répartie entre les sociétés qui participent à l'accord d'intéressement en prenant en compte les performances de chacune, puis entre les collaborateurs d'une même entreprise proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés qui permet une redistribution des sommes ainsi écrêtées aux personnels dont les montants d'intéressement sont inférieurs au plafond. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

En outre, les collaborateurs des Gie, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, assurée par Capma & Capmi, société spécialisée en assurance vie et retraite, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Par ailleurs, l'ensemble des cadres de direction du groupe bénéficie d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés.

B.1.c) Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les seules transactions importantes pouvant impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur l'entreprise portent d'une part sur la réassurance de l'Umam, d'autre part sur sa gestion financière. Les administrateurs des sociétés adhérentes sont des représentants des assurés ; à ce titre, ils ne jouissent d'aucune condition préférentielle.

La réassurance fait l'objet de traités de réassurance de durée conclus, d'une part avec la société dominante du groupe, la Mutuelle Centrale de Réassurance, d'autre part avec sa filiale, Monceau Euro Risk, aux conditions normales de marché et revus annuellement.

La gestion financière, placée sous le contrôle du président de l'Union, président et directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance, est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

La société n'a conclu aucune nouvelle convention ni opéré aucune nouvelle transaction significative au cours de l'exercice 2018, si ce n'est le traité de réassurance qui la lie désormais à Monceau Euro Risk, dans des conditions identiques à celles qui pré-existaient.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a) Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Les dirigeants de l'entreprise et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié.

Les administrateurs, les dirigeants et les collaborateurs peuvent également bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

B.2.b) Description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, le groupe veille à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables.

Le comité de gouvernance s'applique également à contrôler les compétences et les qualités des membres du conseil d'administration, de la direction et des responsables de fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques

(y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité)

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- * la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- w une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital.
- ₩ un calcul du besoin global de solvabilité,
- une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- w une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- * la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il participe au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an.

Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant un taux de couverture de la marge de solvabilité à constituer supérieur à 100 %. Pour maintenir ce taux de couverture au-dessus de 100%, l'entreprise peut recourir à d'autres moyens que la collecte de fonds propres ou quasi fonds propres (par émission d'un prêt subordonné par exemple), notamment par des décisions appropriées de réduction des risques pour limiter les besoins de marge de solvabilité.

B.4. Système de contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise et des Gie auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- # le respect des lois et règlements applicables,
- * le respect des objectifs et des orientations définis par les organes de direction,
- * la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables,
- * le bon fonctionnement des processus internes de l'entreprise.

Pour atteindre ses différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

W Un environnement de contrôle

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés qui s'imposent à la Mutuelle Centrale de Réassurance et à l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle.

L'évaluation des risques

Une évaluation des risques visant à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie de la Mutuelle Centrale de Réassurance et de ses filiales et à s'assurer de l'existence d'actions de maîtrise de ces risques.

Les activités de contrôle

La mise en place de méthodes et de procédures de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus et conçus pour s'assurer que les méthodes et procédures appliquées permettent de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la Mutuelle Centrale de Réassurance et de l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle.

* L'information et la communication

Une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés pour leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante, au sein de la Mutuelle Centrale de Réassurance et de l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle.

Le pilotage

Une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne et un examen périodique de son fonctionnement, permettant de vérifier son efficacité et son adéquation aux objectifs de la Mutuelle Centrale de Réassurance, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit établit un plan d'audit qui détaille les activités d'audit à entreprendre au cours des années à venir, en prenant en considération toutes les activités et la totalité du système de gouvernance de l'organisme.

À l'issue de chaque mission, l'auditeur rédige un pré-rapport qui intègre le résultat de ses constats et l'ensemble des recommandations. Le document est examiné par les audités et les Directions opérationnelles concernées (y compris celles des Gie) qui peuvent faire part de leurs observations. Les recommandations acceptées font l'objet d'un plan d'actions détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie.

La fonction clef audit interne a été dévolue au Président du comité d'audit de la Mutuelle Centrale de Réassurance auquel le conseil d'administration de l'Umam a confié l'ensemble des missions relevant de son comité d'audit. Le Président du comité d'audit n'a jamais été en charge de missions opérationnelles dans le groupe. Ce choix assure l'indépendance et l'objectivité de cette fonction par rapport aux activités qu'elle examine.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de quatre thèmes :

- ***** coordonner le calcul des provisions techniques,
- analyser l'adéquation du calcul des provisions techniques afin de pouvoir garantir de son caractère suffisant,
- * analyser la politique de souscription afin d'émettre un avis,
- * analyser la politique de réassurance afin d'émettre un avis.

La fonction actuarielle doit également évaluer la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité II.

Afin de réaliser ses études, la fonction actuarielle demande tous documents utiles aux différents services intervenant dans le calcul des provisions techniques, la définition et la mise en œuvre des politiques de souscription et de réassurance.

La fonction actuarielle rend compte de tous ses travaux dans un rapport soumis pour approbation au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.a) Description de la politique de sous-traitance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance

La politique de sous-traitance approuvée par le conseil d'administration prévoit que :

« L'entreprise et ses filiales peuvent déléguer toutes les activités nécessaires à l'exécution de leur mission à toute entreprise du périmètre de combinaison auxquelles elles appartiennent, dans le cadre de conventions réglementées, soumises à l'accord préalable du conseil d'administration.

À l'extérieur de ce périmètre, la direction générale dispose de tous pouvoirs pour déléguer par voie contractuelle tout ou partie des activités nécessaires à l'exécution de la mission de l'entreprise, à condition :

- de choisir des sous-traitants à la compétence reconnue ;
- d'assurer un suivi des tâches qu'il effectue;
- de fixer avec lui au préalable les conditions précises d'exercice de la mission et les objectifs assignés;
- de s'assurer qu'il interviendra en respectant l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

Les fonctions clés ne pourront pas être sous-traitées sans l'accord préalable du Conseil d'administration mais leur responsable pourra confier à des sous-traitants des missions couvrant un champ restreint de leur périmètre, avec l'accord préalable du directeur général.

De même chaque dirigeant pourra externaliser une partie de ses activités, avec l'accord du directeur général.

Les critères de sélection sont déterminés sur proposition du dirigeant ou responsable en accord avec les directeur général. Il en va de même des procédures de contrôle.

L'entreprise ne peut sous-traiter en dehors du périmètre de combinaison de la MCR et sans l'accord du conseil d'administration ni l'analyse préalable du comité d'audit :

- la souscription des contrats à un tiers ;
- la gestion de ses actifs ;
- l'évaluation de l'ensemble de ses passifs ;
- son système d'information, sauf ponctuellement dans le cadre d'un plan de secours, prévu ou non par le plan de continuité d'activité ;
- la tenue de sa comptabilité ;
- la gestion des contrats. »

B.7.b) Signalement de la sous-traitance de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique, en précisant le ressort territorial où se situe le prestataire de services chargé de cette activité ou fonction

L'Umam et ses adhérentes ont recours à des prestataires externes au groupe pour des activités nécessaires mais qu'elles ne peuvent exercer elle-même, à savoir :

- * la gestion de trésorerie, pour la partie de l'activité relevant d'agréments bancaires,
- * le conseil en gestion financière, et la gestion de fonds,

- * certains audits, en particuliers les audits obligatoires ou réglementés,
- * la gestion de certains sinistres, comme ceux touchant aux sinistres à l'étranger, à l'assistance, à la protection juridique.

Dans le cadre de partenariats avec des partenaires indépendants, elles peuvent sous-traiter la gestion des sinistres matériels.

B.8. Autres informations

Compte tenu de la taille de l'Umam et de ses adhérentes, de leur secteur géographique de souscription, de la nature des risques souscrits, des méthodes de commercialisation de l'ensemble, et des modalités de gestion du groupe auquel elles participent, il apparaît que le système de gouvernance de l'Umam est adapté. Elle bénéficie du savoir-faire d'un groupe sur lequel elle peut s'appuyer, y compris financièrement.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

C.1.a) Activité souscrite

L'activité de taille modeste de l'Umam (issue de la souscription par ses adhérentes) est historiquement concentrée sur les lignes d'activités automobiles :

Garanties	Primes 2018 en k€	Pourcentages
Assurance des frais médicaux	48	0,5%
Assurance de protection du revenu	129	1,3%
Assurance de responsabilité civile automobile	3 902	40,2%
Autre assurance des véhicules à moteurs	5 185	53,4%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	297	3,1%
Assurance de responsabilité civile générale	159	1,6%
Autres lignes d'activités	-9	-0,1%
Total	9 710	100,00 %

Ainsi, les primes générées par l'assurance automobile représentent près de 94 % des primes.

Branche de court terme (la durée moyenne des engagements est inférieure à 2 ans) pratiquée par de nombreux acteurs sur le marché, et donc exposée à une concurrence effrénée qui comprime les marges des assureurs, elle reste pratiquée par un grand nombre d'acteurs démontrant l'assurabilité de ces risques.

Toutefois, l'activité automobile génère des indemnisations de dommages corporels parfois lourdes. En particulier, des rentes viagères indexées sur l'inflation des prix à la consommation peuvent être mises à la charge de l'assureur.

C.1.b) Cession en réassurance

La politique de réassurance de l'Umam s'articule autour d'un traité en quote-part associé à un traité en excédent de sinistres ; elle est réassurée par la Mutuelle Centrale de Réassurance et une de ses filiales, Monceau Euro Risk, société de réassurance. Ainsi, la rétention de l'Umam est prudente et ne dépasse pas quelques pourcents de ses fonds propres. L'événement le plus défavorable grèverait les fonds propres de l'Umam de 160 k€ soit 1,1 % de ses fondspropres.

C.2. Risque de marché

C.2.a) Composition du portefeuille

Même si les passifs de la société présentent une durée moyenne courte, la gestion financière, inspirée de celle de la Mutuelle Centrale de Réassurance, vise à protéger les portefeuilles contre les conséquences du scénario qui serait le plus destructeur de leur valeur, caractérisé par des tensions sur les taux longs et des poussées inflationnistes. La gestion des actifs privilégie alors désormais la détention d'actifs réels, en particulier les actions, qui représentent plus de 50% de l'encours géré. Le portefeuille d'obligations est pour l'essentiel composé de titres souverains français indexés sur l'inflation.

C.2.b) Principe de la personne prudente

Pour limiter le risque d'inflation que la société supporte au passif, la société a choisi d'investir, en direct, une part substantielle du portefeuille obligataire détenu en obligations indexées sur l'inflation.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, les choix d'investissements continuent de se porter sur :

- des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- des droits réels immobiliers, voire, si l'opportunité se présentait, en entrant au capital d'une des sociétés immobilières du groupe, en France ou à l'étranger;
- des Opcvm d'actions et de biens réels, principalement ceux gérés par les partenaires.

En revanche, tant que les taux longs n'auront pas retrouvé un niveau plus réaliste et que le risque de crédit ne sera pas mieux rémunéré, les décisions d'investissements délaisseront les obligations longues à taux fixe, souveraines ou privées.

C.3. Risque de crédit

C.3.a) Exposition au risque de crédit

Au 31 décembre 2018, l'Umam est peu exposée au risque de crédit lié aux emprunts d'Etat, l'exposition étant de moins de 9% de l'actif total.

C.3.b) Concentration de risques

Les concentrations de risques supportées par l'Umam sont limitées aux risques souverains. L'analyse du risque souverain italien et la crainte face aux évolutions politiques erratiques ont amené la société en particulier, et le groupe Monceau Assurances en général, à céder la totalité de leurs positions au cours de l'exercice 2017.

Par la détention de parts d'un fonds d'investissement spécialisé, la société est exposée à un risque de variation des cours de l'or. Son exposition au 31 décembre 2018 avoisine 11 % des actifs en valeurs de marché.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2018, pour assurer la liquidité de ses opérations, l'Umam peut compter au niveau de ses actifs financiers sur des ressources de deux natures :

- # des fonds monétaires pour près de 1.782 k€,
- de disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets pour environ 391 k€

Le montant total des fonds disponibles représente un montant de plus de 2.173 k€, montant d'autant plus confortable qu'un appel au comptant est prévu dans les traités de réassurance pour financer les sinistres les plus importants.

C.5. Risque opérationnel

Traditionnellement, les mutuelles de l'Umam n'utilisent que très peu d'intermédiaires, privilégiant la distribution directe. Plus récemment, la Master a commencé de s'ouvrir au réseau des agents généraux du groupe.

Sans s'interdire d'étudier des opportunités, la stratégie commerciale n'axe pas un développement fondé sur de multiples partenariats, générateurs de risques non maîtrisés, voire non connus des mutuelles adhérentes.

Si la MAT a tenté récemment de se développer en recourant à la souscription par courtage de flottes automobiles sans connaître et maîtriser le risque associé, cette pratique, hasardeuse au niveau des équilibres techniques, a été abandonnée, et les polices concernées ont été résiliées.

Les comptes de la société en sont encore quelque peu entachés, sans pour autant perturber significativement les équilibres techniques de l'Umam.

C.6. Autres risques importants

Cette partie est sans objet.

C.7. Autres informations

Cette partie est sans objet.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions normales de concurrence, entre des parties informées et consentantes.

D.1.a) Frais d'acquisition reportés

Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés. À ce titre, le montant estimé en norme solvabilité 2 est nécessairement nul contrairement à l'estimation faite dans les comptes sociaux.

D.1.b) Impôts différés actifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les pertes futures du portefeuille compris dans la limite des contrats (cf. infra). Ces pertes futures génèrent des diminutions d'impôts différés qui peuvent être comptabilisées au bilan prudentiel.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Le calcul a été effectué au bilan poste par poste, générant des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation a toutefois été effectuée.

En outre, la prise en compte d'un impôt différé actif non compensé par un impôt différé passif serait justifiée par un test de recouvrabilité de la créance.

Les impôts différés n'apparaissent pas dans les comptes sociaux.

D.1.c) Placements

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- * les cours de cotation si le marché est actif,
- * l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- * la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- * la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées.
- # une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements prévue à l'état détaillé des placements uniquement pour les participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des différences dans les conventions utilisées dans chacune des deux méthodes. Les normes prudentielles imposent le dogme de la valeur de marché et celui d'une valorisation au prix de transfert. En revanche, les comptes sociaux continuent, à juste titre, de privilégier la notion de coût historique, éventuellement déprécié.

Le montant total des placements s'élève à 18.613 k€dans la valorisation à des fins de solvabilité et 18.783 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

D.1.d) Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2018 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-ladder, en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

Le montant total des provisions techniques cédées s'élève à 11.642 k€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 13.129 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

D.2. Provisions techniques

D.2.a) Provisions techniques : éléments qualitatifs

Classification

Les engagements issus des contrats d'assurance dommages ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non vie, à l'exception des engagements de rentes.

En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes issues de contrats non vie ont été classées en provisions techniques vie.

* Limite des contrats

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

- * la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance à un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
- * la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

L'ensemble de ces contrats pris en compte dans le calcul des provisions techniques constitue ce qui est appelé **la limite des contrats**.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2018 étaient soit :

en cours.

* renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2019.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore pris effet mais pour lesquels soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2018 sont inclus dans la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les traités de réassurance acceptés qui au 31 décembre 2018 étaient renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2019 ou débutés au 1^{er} janvier 2019.

L'Umam a appliqué aux traités de réassurance acceptés les dispositions de l'article 18 du règlement délégué, indépendamment des limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

Meilleure estimation

✓ Provisions techniques non-vie

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2018 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

L'Umam n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise agréée pour pratiquer les opérations d'assurance ou de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

La marge pour risque a été calculée comme suit :

$$RM = CoC. \sum_{t>0} \frac{SCR(t)}{(1+r_{t+1})^{t+1}}$$

Où:

- ** CoCreprésente le taux de coût du capital (le taux retenu est de 6 %, conformément à l'article 39 du règlement (UE) n° 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014),
- # SCR(t) le capital de solvabilité requis après t années de l'entreprise de référence définie à l'article 38 du règlement cité précédemment,
- * r_{t+1} le taux d'intérêts sans risque de base pour l'échéance t+1 années.

L'Umam n'utilise pas les méthodes alternatives prévues par la réglementation pour le calcul de la marge pour risque.

Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

- * l'actualisation des flux financiers,
- * l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
- * l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
- w une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

D.2.b) Autres informations

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

L'Umam n'utilise pas de véhicule de titrisation. Pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

D.2.c) Provisions techniques : éléments quantitatifs

Le montant total des provisions techniques s'élève à 17.884 k€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 18.462 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

D.3. Autres passifs

D.3.a) Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui génèrerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est toutefois possible.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

Le montant des impôts différés est nul.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont les suivants :

- Créances nées d'opérations d'assurance,
- * Créances nées d'opérations de réassurance,
- Autres créances hors assurance.

Les autres passifs sont les suivants :

- → Dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
- ★ Dettes nées d'opérations d'assurance,
- * Dettes nées d'opérations de réassurance,
- * Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'effet de l'actualisation a été négligé.

D.5. Autres informations

Cette partie est sans objet.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.a) Gestion des fonds propres

Les fonds propres de l'Umam ont vocation à protéger les droits des assurés de l'Umam et à accompagner un éventuel développement. Ses fonds propres ne sont pas redistribués à d'éventuels actionnaires puisque, d'essence mutualiste, l'Umam est dépourvue d'actionnaire.

E.1.b) Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveaux, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres de l'Umam classés en niveaux pour les deux derniers exercices (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	14 209	16 377
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	14 209	16 377

* Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de l'Umam s'élèvent à 14.209k€. Ils sont composés de :

- # de 10.500 k€ en fonds d'établissement,

🤻 Niveau 2

L'Umam ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

* Niveau 3

L'Umam ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c) Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de

continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Tous les éléments de fonds propres de l'Umam sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant (en $k \in$):

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	14 209	16 377
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	14 209	16 377

E.1.d) Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	14 209	16 377
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	14 209	16 377

E.1.e) Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Les principaux éléments de la réserve de réconciliation sont les suivants :

- ★ Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'exercice : 4.794 k
 €
- ★ Ajustements des actifs: -1.663 k
 €
- Ajustements des autres passifs (dont impôts différés passif) : 0 k€.

E.1.f) Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires au niveau de la classification des fonds propres. L'Umam n'utilise pas ces mesures transitoires.

La société ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles et aucun élément ne vient les grever pour les besoins de couverture des marges de solvabilité.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a) Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de l'Umam s'élève à 5.085 k€ à fin 2018.

Le minimum de capital requis de l'Umam s'élève à 3.700 k€ à fin 2018.

E.2.b) Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Montant du module de risque
Risque de marché	3 984
Risque de défaut de la contrepartie	50
Risque de souscription en vie	77
Risque de souscription en santé	163
Risque de souscription en non-vie	1 434
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0
Risque opérationnel	500
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	49

E.2.c) Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, la société n'a pas eu recours à l'utilisation de calculs simplifiés.

De même, l'Umam n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

E.2.d) Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Aucun changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis n'est survenu au cours de la période de référence.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action »fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

L'Umam n'utilise pas les possibilités offertes par cet article.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

L'Umam utilise la formule standard pour calculer les exigences de capital.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

L'Umam respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

E.6. Autres informations

Néant.

* *

*

Annexe: Etats réglementaires

Les états réglementaires prévus au règlement d'exécution (UE) 2015/2452 de la Commission du 2 décembre 2015 seront transmis aux assurés et sociétaires qui en feront la demande en utilisant la boite mail 1plus1@monceauassurances.com.